Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de TABANAC
33550 TABANAC

PV SÉANCE du 13 septembre 2022

****

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2022
Date d'affichage de la convocation à la mairie : 09/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 13
L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Hélène GOGA, Maire.
9 Présents : Mme Hélène GOGA, M. Christian RAPIN, Mme Michèle JOANNES, M. Bruno CIOTTA, Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI, M. Cédric GIL, M. Benoit de GUIGNÉ, Mme Florence JOUNY, M. Jacques JOUNY.
3 Absents ayant donné procuration : Mme Elise AMIET à Mme Michelle JOANNES, M. Eric CARLSBERG à Mme Hélène GOGA, M. André DELPONT à M. Christian RAPIN.
1 absent : M. Mathieu VERDIER
Cédric GIL été désigné secrétaire de séance

1- Approbation de la séance du 04 juillet 2022 / délibération 2022/31

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.
L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

A ce propos, Mme Hélène GOGA fait part du courrier de M. André DELPONT stipulant les modifications à y apporter :

- Après le paragraphe « *Une discussion s'engage…sur ce lot* » ajouter un alinéa : « *Une réunion de la commission urbanisme ouverte à tous les membres du Conseil se tiendra à la rentrée de septembre. Ordre du jour : Principe et modalités de la vente de la parcelle A826 de la Zone Artisanale de Tabanac. Chaque conseillère ou conseiller présent aura l'occasion de développer son point de vue. Un compte-rendu sera effectué.* »
- *La délibération initiale n'est pas soumise au vote en l'état. Un vote a lieu sur une nouvelle délibération portant sur le seul point concernant le bornage de la parcelle A826.*
- Modifier les deux dernières lignes ainsi : « *donne pouvoir à madame le Maire pour engager les démarches nécessaires en vue du bornage de cette parcelle et pour signer tous documents à l'application de la présente délibération.* »

Ces rectifications seront enregistrées au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- Décision modificative BP 22400 n°1 -délibération 2022/32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
Vu la délibération municipale n°2022/19 du 11 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;
Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après,
Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°1 au budget primitif communal pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 en vue d' avoir les crédits suffisants pour comptabiliser les amortissements du BP 2022

Pour le transfert :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		021 : -576.40 2802-40 : +661.00 2805-040 : -0.10 280415341-040 : -1375.00 280415341-040 : +1375.00 2804182-040 : -1609.50 2804182-040 : + 1525.00
FONCTIONNEMENT	681-042 : +576.40 023 : -576.40	

3- Suppression et création de postes - Tableau des effectifs de la commune/ délibération 2022/33

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la mise place du PPCR,

Vu la délibération n°2020/51 fixant à 100 % le taux de promotion pour tous les grades,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le dernier avancement de grade au 1er octobre 2022,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

la suppression :

- d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet

la création :

- d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet

et d'adopter le tableau des emplois suivant au 1er octobre 2022:

CADRE EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIREN DE SERVICE
Filière administrative			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	1	35 heures
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	1	35 heures
Adjoint technique	C1	3	35 heures
Adjoint technique	C1	1	28 heures
Adjoint du patrimoine	«	1	17 heures 30
Adjoint d'animation	«	1	5.66/35ème en CDD

Filière médico-sociale ATSEM principal 1ère classe	C3	1	35 heures
total		**10**	

4- Tarifs des salles de la commune aux intervenants extérieurs /délibération 2022/34

Considérant les nombreuses demandes d'associations et intervenants extérieurs à Tabanac souhaitant pouvoir occuper les différentes salles de la commune (salle des fêtes, salle de motricité, salle des associations),
Considérant l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité,
Mme le Maire, après avoir étudié les dernières factures des fluides (au prorata du nombre de mètres carré des salles en question), propose aux conseillers de demander une participation de :

- 6 euros par jour pour la salle des fêtes
- 6 euros par jour pour la salle de motricité
- 3 euros par jour pour la salle des associations

aux demandeurs lors de la signature de la convention de mise à disposition des locaux.
Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré par :
1 voix contre (B.CIOTTA)
11 pour
DÉCIDE de faire participer les intervenants selon les tarifs proposés.

5/ Tarif salle des fêtes -délibération 2022/35

Vu la délibération n°2021/17,
Mme le Maire rappelle que le tarif de location de la salle des fêtes a été fixé à 150 €,
Considérant l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité,
Considérant les pratiques des communes alentour,
Mme le Maire propose aux conseillers d'instaurer deux tarifs et d'augmenter de 50 euros le prix de la location de la salle du 1er novembre au 30 avril.
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, préfère garder un seul tarif et
DÉCIDE de fixer le montant de la location à 200 € pour toute l'année.

6- Taxe aménagement / délibération 2022/36

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;
Vu la délibération du 10 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;
Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.
La présente délibération est reconductible tacitement sauf renonciation expresse.

7-FDAEC 2022/modification de la délibération 2022/23-délibération 2022/37

Mme le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental.
Suite au courrier reçu en date du 24 mars, des conseillers départementaux du canton de l'Entre Deux Mers, Madame Marie-Claude AGULLANA et Monsieur Nicolas TARBES, elle leur rappelle le montant de l'attribution à la commune de 15 113 €.
Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de réaliser les opérations suivantes avec l'aide proposée :

- Achat de mobilier pour la mairie et la bibliothèque
- Achat de meubles pour les classes de CE et de CP
- Achat d'une tondeuse pour le garage
- Panneaux affichage
- Curage des fossés (Noisettes, Marronniers, Contou, Capon)

(Cf tableau annexé)
Il est entendu que la part d'autofinancement de la commune est au moins égale à 20% de la dépense.

Questions diverses

*Mme Goga fait un point de rentrée :
- cet été, l'opération argent de poche a employé 9 jeunes du 04/07 au 02/08 pour un coût de 1410 euros.
-les nouveaux tarifs de l'aquitaine de Restauration, prestataire pour les repas cantine, accusent une augmentation de 6.56%. Ce qui correspond à peu près à l'augmentation du tarif enfant (3.50€) votée début juillet.
-un nouveau site internet pour la commune est en cours d'élaboration
-92 enfants à l'école accueillent une nouvelle maitresse de CE, Mme Valérie Schwartz et des nouveaux intervenants sur la pause méridienne (12h-13h35) :

- Djibril de l'ESAT Lorient-Sadirac au service cantine
- Vanessa préparatrice des repas pour l'Aquitaine de Restauration
- Léo adjoint d'animation contractuel à la place de Dylan

A la demande des représentants des parents d'élèves, les serviettes en tissu remplacent le papier à la cantine. Mme Lhuisset-Zorzi salue cette décision.
-le cadran de l'horloge de l'église sera réparé en octobre
-l'école de musique associative PEMDA fait appel à un financement supplémentaire de la part des 3 communes dont elle accueille les élèves (20% d'élèves tabanacais sur les 55 élèves). Mme le Maire rappelle la subvention déjà versée de 1000 € et réfléchit à la possibilité d'intervention à l'école sous forme de cours de chant choral pendant la pause méridienne après avoir reçu la directrice de l'association
Elle fait un point sur les participations aux différentes commissions suite aux départs des 3 conseillers et à l'arrivée de M. Jacques Jouny.

*M.Rapin revient sur l'investissement effectué :
- enrobés des routes (Marronniers, Cocurot, Margoton) pour 12 338 € par Atlantic Route
- curage des fossés (Marronniers, Contou, Margoton, Capon) pour 7142€ par Travaux viticoles bordelais
Il présente ensuite son projet de places de stationnement à Rouquey.
Une discussion s'engage alors sur le projet de la place. Plusieurs conseillers expriment leur mécontentement suite à l'idée d'y implanter une halle et déplorent le manque de communication sur le projet. Ils demandent à reparler du sujet en commission.
De la même façon, certains aimeraient savoir où en sont les recherches pour installer le panneau d'affichage lumineux (chemin de Cocurot) prévu au budget pour la communication. Des devis sont en cours.
Il répond à Mme Lhuisset-Zorzi que les barrières devant chez M.Dupuy, route du moulin à vent seront enlevées pour faire place à des jardinières dès que possible, il cherche des modèles.
M.Jouny évoque une buse bouchée près de chez lui sur le chemin communal. Une discussion s'engage sur son emplacement. M.Rapin rappelle que l'achat et l'entretien des buses sont à la charge des propriétaires, hors chemins communaux.

*Mme Joannes demande que l'éclairage public soit éteint la nuit comme dans beaucoup de communes. Une réflexion s'engage : peut-on n'en laisser qu'un sur deux ? baisser l'intensité ? Un point sera fait avec le SDEEG pour proposer des solutions.

La séance est levée à 20h30